CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Du Mardi 29 Mars 2022

COMPTE RENDU



<u>Présents</u>: MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, J. WASYLEZUCK, S. BARTHÉLÉMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents excusés ayant donnés procuration : P. MICHEL, A. BARRIERE.

P. MICHEL donne pour à V. CHABAUD pour voter en son nom. A. BARRIERE donne pouvoir à R. BRUINAUD pour voter en son nom.

Absents excusés : -

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire le 29 mars 2022 à 20 heures 15, à la Mairie de Busserolles sous la Présidence de Madame la Maire, Nathalie ANDRIEUX. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Virginie CHABAUD

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte de gestion 2021
- 2 Approbation du compte administratif 2021
- 3 Affectations du résultat d'exploitation
- 4 Délibération pour provisionner le Budget 2022 en cas de non recouvrement des restes sur compte de tiers
- 5 Élections Présidentielles Organisation du tour de garde
- *6* Questions diverses
- 7 Pour information

Avant d'ouvrir la séance, Madame la Maire propose de rajouter 6 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal
- Vote des taux d'impositions directes locales 2022
- Revalorisation des indemnités kilométriques
- Subvention séjour pédagogique du collège de Piégut-Pluviers du 20 au 24 juin 2022
- Temps de travail (1 607 heures) suppression des régimes dérogatoires
- Avenant au marché public de travaux de rénovation du logement du bar-restaurant
- Voirie intercommunale

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le rajout de ces points. L'ordre du jour étant arrêté, le conseil peut valablement délibérer.

Madame la Maire ouvre la séance à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2022

Les membres du conseil municipal après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance ordinaire du 11 mars 2022 approuve ce dernier à l'unanimité.

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

1- Le Budget Primitif 2021 a été voté de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES	
Section de fonctionnement	679 098,88 €	679 098,88 €	
Section d'investissement	698 473,34 €	698 473,34 €	
TOTAL	1 377 572,22 €	1 377 572,22 €	

- 2- Cinq décisions modificatives ont été prises au cours de l'année, à savoir :
 - **DM 1** = Virement de crédits dans la même section, ici en investissement, en dépenses pour les frais d'études de l'opération d'accessibilité des abords de la Mairie (283,14€) et pour l'estimation des travaux de la bâche incendie à Ludiéras (13 955,82€).
 - **DM 2** = Virement de section à section de 16 036,61€ dans le cadre du refinancement de la dette suite au rachat de l'emprunt de 220 000€.
 - **DM 3** = Réapprovisionnement de l'estimation de la bâche incendie de 3 944,40€ en dépenses d'investissement et virement de section à section de 13 657,71€ réparti en dépenses de fonctionnement dans les comptes de charges courantes et de personnel pour palier à la fin d'année.
 - **DM 4** = Virement de crédits dans la même section. En dépenses d'investissement de 7 189,20€ pour les jeux au plan d'eau à inscrire dans un compte et en dépenses de fonctionnement de 2 167,28€ dans le cadre des intérêts non prévus du remboursement anticipé et 400€ pour les cotisations aux caisses de retraite.
 - **DM 5** = Virement de crédits dans la même section de 5 016,73€ en dépenses d'investissement pour les travaux de reprise électrique du local dans agents techniques et l'installation des projecteurs sur le mur de l'église.
- 3- Exécution budgétaire de l'exercice 2021 :

Excédent de fonctionnement de 66 115,70€ et d'investissement de 88 251,01€, soit un résultat de l'exercice de 154 366,71€.

4 - Détail des restes à réaliser de 2021 reportés en 2022 :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À REPORTER SUR L'EXERCICE SUIVANT		
Dépôt et cautionnement reçu	500,00€	
Terrains nus en cours d'acquisition	1 000,00 €	
Matériel et outillage de voirie	1 043,86 €	
Bâche incendie	18 654,00 €	
Autres immobilisations corporelles	617,72 €	
Installation de matériel et outillages techniques	1 000,00 €	
Rénovation du logement du bar-restaurant	122 800,00 €	
Voirie	11 635,14 €	
Eclairage public - SDE24	26 760,10 €	
Mur de l'église	2 121,60 €	
TOTAL	186 132,42 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT À REPORTER SUR L'EXERCICE SUIVANT	
Produits de cession	500,00 €
Subvention du département pour la refonte de l'adressage	4 377,00 €
Subvention du département pour la réfection de la voirie	4 182,69 €
Subvention de l'état pour l'accessibilité des abords de la mairie 20 342,70 €	
TOTAL	29 402,39 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021,
- **Dit** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de Madame la 1^{ère} adjointe, Annie AGARD, chargée de la préparation des documents budgétaires avec Mesdames Jacqueline WASYLEZUCK et Roseline BRUINAUD, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	485 014,71 €	Dépenses	381 139,48 €
Recettes	551 130,41 €	Recettes	469 390,49 €
TOTAL EXCÉDENTAIRE	66 115,70 €	TOTAL EXCÉDENTAIRE	88 251,01 €

Résultat de l'exercice (66 115,70 + 88 251,01)	154 366,71 €

Compte tenu des reports antérieur (exercice 2020) ci-après :

Excédent de recettes de fonctionnement reporté au c/002	101 534,97 €
Déficit de dépenses d'investissement report au c/001	- 98 727,40 €

Ainsi, le résultat de clôture permet de constater :

Résultat excédentaire en section de fonctionnement	167 650,67 €
(66 115,70 + 101 534,97)	
Résultat déficitaire en section d'investissement	- 10 476,39 €
(88 251,01 - 98 727,40)	
Résultat de clôture d'exercice en tenant compte des résultats antérieur	157 174,28 €
(167 650,67 - 10 476,39)	

RESTES À RÉALISER EN INVESTISSEMENT			
Dépenses	186 132,42 €	Recettes	29 402,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de Madame la Maire et à la majorité :

Approuve le compte administratif du budget communal 2021.

3 - AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 dont la clôture laisse apparaître un résultat de 157 174,28 € et constatant en section d'investissement un reste à réaliser déficitaire de 156 730,03 € et un résultat déficitaire de 10 476,39 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
A. Résultat <u>excédentaire</u> de l'exercice B. Résultats antérieurs <u>excédentaire</u> reportés (c/002 du CA 2020)	66 115,70 € 101 534,97 €	
C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	167 650,67 €	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
D. Solde d'exécution <u>déficitaire</u> cumulé d'investissement	10 476,39 €	DI c/001
E. Solde des restes à réaliser d'investissement déficitaire F. Besoin de financement (D+E)	156 730,03 € 167 206,42 €	
AFFECTATION	167 650,67 €	
Affectation en réserve d'investissement	167 206,42 €	RI c/1068
Report en fonctionnement	444,25 €	RF c/002

4 - DELIBERATION POUR PROVISIONNER LE BUDGET 2022 EN CAS DE NON RECOUVREMENT DES RESTES SUR COMPTE DE TIERS

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu l'état de provisionnements des créances établi par le percepteur (annexe),

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous, au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant,

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances et est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la mairie au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 50% soit 2 378 €.

Vu l'instruction budgétaire M14 Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'inscrire au Budget Primitif 2022 les provisions semi-budgétaires telle que détaillées en annexe, soit 2 378 €
- Dit que cette délibération sera présentée en annexe du compte administratif 2021.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES 2022

Comme chaque année la commune est amenée à voter le taux des taxes sur les ménages. Cette année encore sont uniquement concernées la Taxe Foncière sur le Bâti et la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant l'article 4 de la Loi des Finances 2021 portant modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation du coefficient de revalorisation de la valeur locative des établissements industriels et modification du coefficient de revalorisation de la valeur locative pour la détermination des CFE et taxes foncières sur les propriétés bâties,

Pour mémoire, les taux appliqués en 2021 étaient calculés de la manière suivante :

Taxes	Base	%	Produit attendu €
Foncier Bâti	577 200	41,37*	238 788
Foncier Non Bâti	44 500	83,73	37 260
Total produit attendu			276 048

^{*}Taux départemental : 25,98 % + Taux communal : 15,39 % = 41,37%

Considérant que pour 2022 le coefficient de revalorisation des bases est de 0,603571%,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (11 pour, 4 contre) :

- Décide d'augmenter les taux d'impositions communaux pour l'année 2022 de 0,50%,
- Décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux aux impôts directs locaux de la manière suivante :

Taxes	Base	%	Produit attendu €
Foncier Bâti	603 700	41,57*	250 958
Foncier Non Bâti	46 200	84,14	38 872
Total produit attend	u		289 830

^{*}Taux départemental : 25,98 % + Taux communal : 15,59 % = 41,57%

- **Prend acte** du taux départemental à 25,98% s'ajoutant au taux communal à 15,59% pour un taux total de 41,57%,
- Charge Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

REVALORISATION DES INDEMNITES KILOMETRIQUES

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que certains agents sont amenés à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais ou à l'extérieur (formations, réunions, etc.) pour les besoins du service.

L'agent (titulaire, stagiaire ou contractuel), amené à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, a droit à une indemnisation de ses frais conformément à l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités. Un ordre de mission doit être établi avant chaque déplacement et avant toute utilisation du véhicule personnel.

L'arrêté du 14 mars 2022 prévoit une revalorisation des indemnités kilométriques, à savoir :

Voiture	Jusqu'à 2000 km	De 2001 km	Après 10 000km
		à 10 000 km	
De 5 CV et moins	0,32€	0,40€	0,23€
De 6 CV et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
De 8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la revalorisation des indemnités kilométriques présentées ci-dessus,
- **Dit** que les frais afférents seront remboursés à l'agent conformément à l'arrêté du 14 mars 2022, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022,
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents afférents aux présentes.

SUBVENTION SEJOUR PEDAGOGIQUE DU COLLEGE DE PIEGUT-PLUVIERS DU 20 AU 24 JUIN 2022

Par courrier en date du 24 mars 2022, Madame la Principale du Collège « Les Marches de l'Occitanie » à Piégut-Pluviers sollicite à la commune une subvention dans le cadre d'un séjour pédagogique à Arcachon du 20 au 24 juin 2022 au profit des élèves de 4^{ème}.

3 collégiens concernés par ce voyage sont domiciliés sur la commune. Aussi, les éventuelles sommes allouées seront directement versées aux familles.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer une aide financière de 70€ par élève qui participera au séjour pédagogique organisé de 20 au 24 juin 2022 à Arcachon,
- **Dit** que ladite aide sera versée directement à la famille sur présentation d'un justificatif de présence fourni par le collège.

TEMPS DE TRAVAIL (1 607 HEURES) - SUPPRESSION DES REGIMES DEROGATOIRES

Le 28 janvier 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur le projet de délibération portant suppression des régimes dérogatoires concernant le temps de travail (1 607 heures).

Le comité technique ayant émis un avis favorable, il convient de prendre la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47, VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 25 mars 2022,

CONSIDERANT que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

CONSIDERANT qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 - Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

TOTAL EN HEURES	1 607 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
	arrondi à 1 600 heures
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures
TOTAL NOMBRE DE JOURS TRAVAILLES	228 jours
Jours fériés	- 8 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Nombre total de jours sur l'année	365 jours

ARTICLE 2 - Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

ARTICLE 3 - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 4 - Les mesures adoptées antérieurement par délibération sont abrogées.

AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT DU BAR-RESTAURANT

Madame la Maire signale aux membres du conseil que dans le cadre des travaux de rénovation du logement du bar-restaurant, le lot 5 Plomberie, sanitaire, chauffage doit faire l'objet d'un avenant.

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2021-61 du 3 décembre 2021 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure l'avenant suivant,
- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires,

<u>Lot n°5 plomberie sanitaire chauffage - avenant n°1 : plus-value d'un montant de 1 215,35€ HT qui</u> a pour objet diverses modifications

Attributaire: SAS Confort Chauffage

Adresse: Tous Vents 24360 PIEGUT-PLUVIERS

Marché initial du 28/10/2021 - montant : 26 512,20 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 1 215,35€ HT

Nouveau montant du marché: 27 727,55 €

VOIRIE INTERCOMMUNALE

FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais nous propose des travaux d'entretien et de réfection de la voirie pour la VIC 203 du transfo au panneau Clargourt d'un montant total HT de 36 369,33€.

Conformément à la législation, le montant des investissements peut faire l'objet d'une participation financière de la commune, appelée « fonds de concours » à hauteur de 50% maximum du montant total H.T. des travaux (déduction des subventions), au profit de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Madame la Maire propose au conseil municipal de contribuer à la dépense prise en charge par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de participer sous forme de fonds de concours au financement des travaux de voirie, à hauteur de 50% du montant HT (déduction des subventions), soit 18 184,66€,
- **Dit** que cette somme sera inscrite au budget 2022,
- **Désigne** Madame la Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

5 - ELECTIONS PRESIDENTIELLES - ORGANISATION DU TOUR DE GARDE

Le bureau des élections présidentielles se tiendra les 10 et 24 avril 2022 de 8h00 à 19h00 dans **LE HALL DE LA MAIRIE.** La composition des tours de garde pour le premier et le second tour sera la suivante :

- **Présidente** : Nathalie ANDRIEUX
- Secrétaires : 1^{er} tour Virginie CHABAUD / 2^{ème} tour Annie AGARD
- 8h00 à 10h45 : Jean Charles BOYER / Stéphane BARTHÉLÉMY
- 10h45 à 13h30 : Pedro MONTEIRO / Roseline BRUINAUD
- 13h30 à 16h15 : Jeannine GIRARDIE / Michel GRAS
- 16h15 à 19h00 : Martine AUPY / Hervé GIRARDIE

6 - QUESTIONS DIVERSES

Opération de composteurs gratuits

Le SMCTOM de Nontron lance une opération de composteurs gratuits.

Pour bénéficier d'un composteur de 300 litres gratuitement, les usagers, munis d'un justificatif de domicile doivent se rendre dans l'une de nos 5 déchèteries aux dates suivantes :

- Brantôme-en-Périgord : lundi 4, vendredi 15 et samedi 16 avril de 9h à 12h
- Mareuil-en-Périgord : lundi 11 et mardi 12 avril de 9h à 12h
- Piégut-Pluviers : mardi 5 et mercredi 6 avril de 9h à 12h
- Saint-Front-sur-Nizonne : samedi 9, mercredi 13 et jeudi 14 avril de 9h à 12h
- Saint-Pardoux-la-Rivière : jeudi 7 et vendredi 8 avril de 9h à 12h

Plus d'informations au 05 53 56 20 52, au 06 76 40 43 15 ou sur prevention@smctom-nontron.fr

Repas des aînées

Pour être éligible au repas des aînées : présence sur les listes électorales et condition d'âge.

7 - POUR INFORMATION

Fermeture Mairie

La Mairie sera fermée au public du 6 au 8 avril 2022.

La séance est levée à 22h10

TABLEAU DES PRÉSENCES Mardi 29 Mars 2022

	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURE
1	La Maire, ANDRIEUX Nathalie	
2	1^{er} adjoint AGARD Annie	
3	2^{ème} adjoint BOYER Jean-Charles	
4	3^{ème} adjoint CHABAUD Virginie	
5	AUPY Martine	
6	BARRIERE Albert	ABSENT EXCUSÉ Pouvoir à BRUINAUD Roseline
7	BARTHELEMY Stéphane	
8	BRUINAUD Roseline	
9	GIRARDIE Hervé	
10	GIRARDIE Jeannine	
11	GRAS Michel	
12	LEMONNIER Pascal	
13	MICHEL Périne	ABSENTE EXCUSÉE Pouvoir à CHABAUD Virginie
14	MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO Pedro Miguel	
15	WASYLEZUCK Jacqueline	